

Arrêté N° 2026_02511_VDM

**SDI 22/0589 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2024_01180_VDM DANS
L'IMMEUBLE SIS 43 RUE DE ROME - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_01180_VDM, signé en date du 11 avril 2024, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 43 rue de Rome - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie le 18 juin 2026 par XXXXX XXXXX XXXXX, architecte DPLG, domicilié XX XX XXXX XX - XXXXX XXXXXX,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 25 juin 2026, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 43 rue de Rome - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 43 rue de Rome - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803B, numéro 0027, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 0 are et 90 centiares,

Considérant que le nouveau représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est la société XXXXXXXXXXXX, syndic, domiciliée XX-XX XX XXX – XXXXX XXXXXXXX,

Considérant les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation établi par XXXX XXXX XXXXX, architecte DPLG, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 43 rue de Rome - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 17 avril 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 18 juin 2026 par XXX XXXX XXXXX, architecte DPLG, dans l'immeuble sis 43 rue de Rome - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803B, numéro 0027, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 0 are et 90 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par la XXXX XXXXXX, syndic, domiciliée XX-XX XX XXXX – XXXX XXXXXXXX.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_01180_VDM, signé en date du 11 avril 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble (ou le logement) peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé aux copropriétaires qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité** rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux copropriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du
logement, de l'hébergement et de la
lutte contre
l'habitat indigne.

Signé le :



Audrey GARINO
Elu à la DLLHI
2 juil. 2026